

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD

**Séance du 2 décembre 2019**

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-51

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), sur la période 2020-2025**

**Considérant** l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement, introduit par la Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, précisant que les collectivités territoriales responsables de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) doivent définir un PLPDMA de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de DMA et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

**Considérant** que le SYMEVAD, fort de sa compétence « Prévention des déchets » mène depuis 11 ans, des actions ambitieuses et reconnues dans ce domaine

**Considérant** que les 3 collectivités adhérentes au SYMEVAD, à savoir Douaisis Agglo, la CA Hénin-Carvin et la CC Osartis-Marquion, ont choisi de confier au SYMEVAD l'élaboration d'un PLPDMA commun

**Considérant** que conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SYMEVAD a créé, lors du Comité Syndical du 24 Juin 2019, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, à laquelle participent entre-autres, des représentants des 3 collectivités adhérentes

**Considérant** que 2 CCES se sont réunies en Juillet et Septembre 2019, pour les phases d'élaboration et de validation du projet de PLPDMA

**Considérant** que suite à la validation par le Président du SYMEVAD, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 16 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019

**Considérant** que sur la base du peu d'avis recueillis lors de la consultation du public, les axes thématiques et les actions détaillées dans le projet de PLPDMA, restent inchangés

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-51

**Considérant** que pour atteindre l'objectif de réduction fixé à 3% des DMA en 2025, le projet de PLPDMA se décline en 8 axes thématiques, d'où découlent des fiches actions

**Considérant** qu'in fine, le projet de PLPDMA doit être approuvé par délibération du SYMEVAD et des 3 collectivités adhérentes

**Par conséquent,**


Ayant entendu l'exposé de son Président,

Le Comité Syndical décide :

**Article 1** : d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour la période 2020-2025, ci-annexé

Nombre de membres en exercice	<b>25</b>
Nombre de membres présents	<b>16</b>
Dont titulaires	<b>14</b>
Dont suppléants prenant part au vote	<b>2</b>
Procurations	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>16</b>
Majorité absolue	<b>9</b>
Votes favorables	<b>16</b>
Votes défavorables	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 03/12/2019 à 15h03



Martial VANDEWOESTYNE